

Question présentée par la députée :

M^{me} Marjorie de Chastonay

Date de dépôt : 29 avril 2021

Question écrite urgente

5G : suivi des normes et contrôles

Le 15 avril, la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice a invalidé la modification de la loi LCI, adoptée par le Grand Conseil (FAO du 11 juillet 2020). Suite à cette décision, le Conseil d'Etat a non seulement renoncé à son droit de recours, mais a décidé aussi de lever la suspension des autorisations de construire pour les antennes de téléphonie mobile.

On peut considérer que choisir une voie législative n'était pas une option viable. Cependant, de nombreux cantons (19) ont décidé de ne plus admettre de demandes de modifications mineures, ceci par simple circulaire administrative aux opérateurs.

Mes questions sont les suivantes :

- *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de renoncer aux recommandations de la Conférence des directeurs des travaux publics (DTAP) de 2019¹ – comme l'ont fait de nombreux cantons en Suisse – et d'aviser les opérateurs de téléphonie mobile qu'ils ne pourront plus utiliser la procédure de déclaration pour modification mineure ?*
- *La levée de la suspension des autorisations signifie-t-elle que les plus de cent décisions négatives rendues récemment se transformeront en décisions positives ?*
- *Si oui, cela signifie-t-il que les recours déposés par les opérateurs de téléphonie mobile contre ces décisions deviennent sans objet ?*

¹ https://www.bpuk.ch/fileadmin/Dokumente/bpuk/public/fr/dokumentation/berichte-gutachten-konzepte/umwelt/DTAP_Recommandations_telephonie_mobile_19.09.2019.pdf

- *Sinon, quelles suites le Conseil d'Etat entend-il donner aux traitements de ces recours ?*
- *La responsabilité de l'application de l'ORNI et des directives du Conseil fédéral étant cantonale et communale², comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de contrôler de manière périodique et aléatoire si les normes sont respectées par les opérateurs sur tout le territoire genevois ?*
- *Le canton a-t-il les compétences et les ressources nécessaires pour la vérification des fiches de données spécifiques aux sites dans le cadre des autorisations, de même que pour les contrôles des installations ?*

L'auteur de cette question écrite urgente remercie le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.

² « Les cantons et les communes sont responsables de l'octroi des autorisations et du contrôle des installations de téléphonie mobile ainsi que du respect des valeurs limites de l'ORNI », dans « Explications concernant les antennes adaptatives et leur évaluation selon l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant », Art. 2.2 (23.02.2021). <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/65389.pdf>